

DEMANDE DE SUBVENTION MUNICIPALE - ANNEE 2021

NOTICE POUR VOUS AIDER À REMPLIR LE FORMULAIRE

La Ville est soumise au respect de la règle de l'intérêt public local.

Autrement dit, seuls les projets associatifs ayant un impact sur le territoire de Bagneux et/ou pour la population balnéolaie sont susceptibles de bénéficier d'une subvention municipale, dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle votée par le Conseil Municipal. Aussi, l'attribution d'une subvention n'étant pas automatique, toute demande devra mettre l'accent sur les actions développées à Bagneux ou en faveur de ses habitants.

- Merci de respecter scrupuleusement la date limite de dépôt du dossier.

- Suite à la dématérialisation des documents administratifs et comptables des collectivités territoriales, le Trésor public demande un RIB récent pour chaque paiement.
JOINDRE UN RIB OBLIGATOIREMENT A VOTRE DEMANDE.

- Pour rappel, tout support de communication des activités financées par la Ville (flyers, prêts de salle, location de cars, prêt de matériel, subvention....) doivent comporter le logo de la Ville et tout support de communication des activités financées au titre de la Politique de la ville devra comporter les logos des financeurs (Mairie, Conseil Départemental du 92, Préfecture)

PAGE 2

Points 6 et 7 – Nombre d'adhérents et Nombre de bénéficiaires

Indiquer le nombre d'adhérents et de bénéficiaires permet de mieux appréhender le rayonnement de votre association. En effet, une association peut avoir peu d'adhérents tout en ayant un grand nombre de bénéficiaires (« bénéficiaires » au sens large : personnes utilisant les services proposés par votre association, personnes assistant à une manifestation – spectacle, fête, animation diverse – organisée par votre association, etc.).

De plus, la Ville dans ses relations avec les associations doit respecter la règle de l'intérêt public local. Il convient donc de déterminer combien de Balnéolais sont concernés par vos activités (en qualité de membre ou de bénéficiaire).

Point 8 – Montant annuel de la cotisation de l'adhérent

Merci de nous indiquer le montant annuel de la cotisation acquittée par un adhérent (et non la somme des cotisations perçues par l'association pendant l'année).

Points 9, 10 et 11 : remarques générales

- Il s'agira de mettre en avant les activités se déroulant à Bagneux et/ou impliquant des Balnéolais.
- Dans chaque rubrique vous pouvez renvoyer à des annexes : le rapport d'activité de votre association, par exemple, ou tout document complémentaire qui vous semblerait utile.

Point 9 – Activités de l'association

Il vous est proposé de détailler les principales activités habituellement proposées par votre association.

PAGE 3

Point 10 – Projets particuliers réalisés en 2020

Il s'agit d'insister sur les activités les plus importantes et significatives réalisées au cours de l'année 2020.

Point 11 – Activités prévues pour l'année 2021

Si et seulement si rien de nouveau est prévu, la mention « reconduction des activités réalisées en 2020 » suffit.

Point 12 – Montant de la subvention sollicitée

Une subvention doit correspondre à un besoin de votre association. Votre programme d'activités et votre budget **prévisionnel** détaillé permettent à la Municipalité de mesurer la réalité de ce besoin. **La somme inscrite au point 13 doit correspondre à celle figurant dans le tableau du budget prévisionnel (page 4), à la rubrique Recettes/Subventions / Commune de Bagneux.**

Point 13 – Destination donnée à la subvention municipale.

Cette rubrique vous permet d'indiquer à quoi sera utilisée la subvention municipale.

PAGE 4

Points 14 et 15 – Tableaux budgétaires

En plus de s'assurer que l'association demandeuse développe des activités d'intérêt public local, la Municipalité est particulièrement attentive à sa situation financière (excédents ou déficits budgétaires par exemple). Une situation financière confortable ne justifie pas forcément l'attribution d'une subvention. Aussi, demander plusieurs pièces justificatives ne relève pas d'une démarche inquisitrice mais est un moyen d'apprécier au plus juste la situation financière de votre association et d'assurer un traitement égal des demandeurs.

Merci de fournir des explications chaque fois qu'il vous semblera utile d'éclairer les aspects financiers, cela permettra d'éviter à la Municipalité toute erreur d'interprétation.

Point 14 – Budget prévisionnel équilibré pour l'année 2021

Il s'agit des recettes (colonne de gauche) et des dépenses (colonne de droite) **prévues** en 2021.

Pour vous aider à bâtir votre budget prévisionnel, vous pouvez vous appuyer sur la moyenne des recettes et dépenses enregistrées lors des années précédentes. La réalisation de devis, la collecte d'informations auprès d'autres organismes, etc. permettent d'évaluer le coût des activités que vous comptez mettre en place en 2021.

Point 15 – Bilan financier (à la date de dépôt du dossier)

À la différence du budget qui récapitule les dépenses et recettes comptabilisées sur un an, le bilan présente le patrimoine de l'association à une date donnée. C'est la photographie de la situation financière de votre association. Nous vous demandons *a minima* de remplir les cases grisées ce qui nous permettra de connaître l'état des finances de votre association à la date du dépôt du dossier. **A l'appui de votre déclaration, nous vous demandons de nous fournir la copie du dernier relevé de compte bancaire en votre possession.**

Point 16 – Attestation sur l'honneur

En signant le dossier, le Président et le Trésorier certifient que l'ensemble des renseignements fournis sont exacts. Sans ces signatures, le dossier n'est pas complet. En cas d'empêchement de l'un ou l'autre, un représentant légal de l'association, identifié par la Municipalité en qualité de correspondant de l'association, pourra apposer sa signature accompagnée de ses noms, prénom, fonction et de la mention « pour ordre » (P/O).

LISTE DES DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER

- relevé d'identité bancaire ou postal** (document original de préférence / chèque annulé non accepté).
- copie du **compte rendu de la dernière assemblée générale** (comprenant les informations sur l'élection des membres du bureau ou/et du conseil d'administration).
- copie du dernier **rapport d'activité** approuvé (s'il n'y en a pas, remplir les points 10 et 11 du dossier).
- copie du dernier **rapport financier** approuvé (dans l'idéal, présentation de deux documents : compte de résultat et bilan). Le rapport financier relatif à l'année 2020 (si le budget annuel de votre association est établi sur l'année civile) pourra être fourni au plus tard dans les quinze premiers jours de janvier 2021, c'est-à-dire après la date limite de dépôt du dossier.
- copie du dernier **relevé de compte** en la possession de l'association

pour les associations bénéficiant de prêt de salles ou de matériel, joindre une **attestation d'assurance** pour l'année 2020-2021

Une version électronique du dossier est disponible sur le site www.bagneux92.fr (pages « vie associative »). Le service Citoyenneté et vie des quartiers est disponible pour répondre à vos questions (01 42 31 68 33) pour prendre un rendez-vous).